

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-195.1 ; Zone commerciale Cb5 – modification

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et qu'il a pour de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cb5 de même que les grilles d'usages associées au règlement # 230.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures, soit 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 5 juin 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme